

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

CONSIDERANT que circulation des voitures et poids lourds sera difficile en raison de la mise en place d'un sapin de Noël au rond-point à la sortie de Weyersheim en direction de Hoerdts ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : Une circulation alternée sera mise en place au rond-point à la sortie de Weyersheim vers Hoerdts (à hauteur de la rue du Ried) le

Du lundi 17 novembre 2025 de 8h à 12h

La circulation alternée sera assurée par le personnel communal

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par la Commune de Weyersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Le service technique de la commune de Weyersheim

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 6 novembre 2025

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

